

Décisions du Bureau - année 2023 présentées au Conseil communautaire du 14 décembre 2023

DBUR 2023 47	16/10/20203	Subventions aux 3 collèges de Cœur de Savoie
DBUR 2023 48	23/10/2023	Signature d'une convention pour un groupement de commandes pour la réalisation d'une étude sur la fourniture d'eau potable par Grand Chambéry depuis la conduite d'alimentation du captage de Saint Jean de la Porte
DBUR 2023 49	06/11/2023	Adhésion pour l'année 2023 à l'ADCF et à l'AMF
DBUR 2023 50	06/11/2023	Conclusion d'un groupement de commandes avec le Syndicat mixte Alp'Arc pour la réalisation de travaux d'élimination des espèces exotiques envahissantes
DBUR 2023 51	06/11/2023	Acceptation des offres d'achat des véhicules auprès de plusieurs garage automobiles pour un montant total de 187 479,84€
DBUR 2023 52	13/11/2023	Souscription d'un emprunt de 80 000 € auprès de l'Agence France Locale – Achat de véhicules
DBUR 2023 53	13/11/2023	Souscription d'un emprunt de 200 000 € auprès de l'Agence France Locale – Achat de points d'apport volontaire
DBUR 2023 54	13/11/2023	Subvention exceptionnelle à l'association TERACTION
DBUR 2023 55	13/11/2023	Intervention d'urgence sur le réseau d'assainissement du Chemin des Chaudannes à Valgelon -La Rochette
DBUR 2023 56	20/11/2023	Conclusion d'un avenant n°3 au marché "Maîtrise d'œuvre pour le raccordement du Chef-lieu et du hameau de Ponturin de Betton-Bettonnet", avec la société HYDRETTUES située à Argonay, pour un montant de 14 900,24€ HT qui porte le montant total du marché à 68 286,62€ HT
DBUR 2023 57	20/11/2023	Attribution du marché n°25-2023 d'étude, bilan, évaluation et prospective du contrat Vert et Bleu Cœur de Savoie à la société SOBERCO ENVIRONNEMENT située à Chaponost, pour un montant de 44 375,00 € HT
DBUR 2023 58	20/11/2023	Adhésion au groupement de commandes avec l'Union des Groupements d'Achats Public (UGAP) pour le renouvellement du marché de fourniture et d'acheminement de gaz naturel et services associés (GAZ 2025) jusqu'au terme de l'accord-cadre fixé au 31/12/2028
DBUR 2023 59	20/11/2023	Attribution du marché n°21-2023 de travaux coordonnés pour la mise en séparatif de l'assainissement et le renouvellement du réseau d'eau potable Avenue de la Gontrie et Avenue Civeyrac à Montmélian à la société EHTP située à La Chavanne pour un montant de 237 336,20€ HT
DBUR 2023 60	20/11/2023	Attribution du lot n°1B "Terrassements-VRD" du marché n°23-2023 pour les travaux de requalification du centre bourg de Saint Pierre d'Albigny, à la société MARTOIA TP située à Ugine pour un montant de 173 811,77€ HT
DBUR 2023 61	20/11/2023	Attribution du marché n°22-2023 pour l'installation de centrales photovoltaïques sur les jardinières du bâtiment La Pyramide à Alpespace à la société ROSAZ ENERGIE, située à Saint Pierre d'Albigny, pour un montant de 44 052,44€ HT
DBUR 2023 62	28/11/2023	Signature d'un avenant n°1 au marché « Travaux de mise en séparatif de l'assainissement et renouvellement du réseau d'eau potable Rue Amélie Gex – La Chapelle Blanche » avec la société SMED située 450 rue de Champ Sappey 38830 CRETS EN BELLEDONNE pour un montant de 830,24 € HT



DECISION DU BUREAU

Séance du 16 octobre 2023

N°47-2023

Objet : Subventions aux 3 collèges de Cœur de Savoie

Le Bureau de la Communauté de Communes Cœur de Savoie ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°32-2020, en date du 16 Juillet 2020, consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 Décembre 2020 et du 20 Mai 2021, portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau

DECIDE

SUBVENTION AUX COLLEGES SITUES SUR CŒUR DE SAVOIE – ANNEE SCOLAIRE 2023-2024

Il est proposé de reconduire, pour l'année scolaire 2023-2024, une subvention à hauteur de 10 € par élève scolarisé dans les trois collèges de Cœur de Savoie pour l'année scolaire. Le nombre d'élèves pris en compte est celui de la rentrée de septembre de l'année concernée, soit septembre 2023. Cette subvention globale permettra de financer en partie les projets culturels ou sportifs des collèges.

Demandeurs/Secteurs	Nombre d'élèves rentrée 2023	Propositions 2023	Modalités de versement
Collège Val Gelon La Rochette	514	5 140€	Versement en une fois
Collège Montmélian	857	8 570€	Versement en une fois
Collège St Pierre d'Albigny	502	5 020€	Versement en une fois

La proposition est la suivante :

Fait à Montmélian, le 20 octobre 2023

La Présidente,

Béatrice SANTAIS





DECISION DU BUREAU

Séance du 23 Octobre 2023

N°48-2023

Objet : Groupement de commandes pour la réalisation d'une étude en vue de la renégociation de la convention de fourniture d'eau potable par Grand Chambéry depuis la conduite d'alimentation du captage de Saint Jean de la Porte

Le Bureau de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°32-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées lors des séances du 03 décembre 2020, du 20 mai 2021, du 29 septembre 2022 et du 6 juillet 2023 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau et notamment son point n°7 : De signer des conventions de groupement de commandes,

Considérant que la Communauté de Communes Cœur de Savoie d'une part et les Communes de Cruet, Arbin, Montmélian, Porte de Savoie, Chignin et Myans envisagent de réaliser conjointement une étude prospective sur la définition de leur besoin en matière d'utilisation de la ressource en eau depuis leur branchement sur la conduite d'adduction en eau potable de Grand Chambéry, issue du captage de Saint Jean de la Porte et sur les termes de la convention à conclure ;

Considérant le contexte de cette étude :

Les communes de Saint Jean de la Porte, Cruet, Arbin, Montmélian, Porte de Savoie, Chignin et Myans sont traversées par la conduite d'alimentation en eau potable de Grand Chambéry dont le captage est situé sur la commune de Saint Jean de la Porte.

La plupart d'entre elles ont conclu, avec effet au 1^{er} janvier 2000, avec Grand Chambéry, une convention de fourniture d'eau potable avec un piquage sur cette conduite d'adduction. Certaines d'entre elles utilisent ce droit de branchement comme ressource régulière en eau potable, d'autres seulement en cas de faible étiage. Les conventions signées en 2000 pour une durée de 20 ans continuent à courir dans le cadre d'une reconduction annuelle tacite, situation qui fragilise la pérennité de l'accès à cette ressource.

Il apparaît opportun de signer de nouvelles conventions pour sécuriser la ressource en eau, dans un contexte qui a bien évolué depuis 2000. Les nouvelles conventions devront en particulier être plus précises sur la garantie de la ressource, tant en volume, en prix, qu'en pression.

Réunis le 4 septembre 2023, les Maires concernés et la communauté de communes, qui détient la compétence eau potable sur les communes de Saint Jean de la Porte et Saint Pierre d'Albigny, d'une part, et doit préparer le transfert de la compétence pour 2026 d'autre part, ont décidé de s'associer pour confier au cabinet His & Ho, représenté par Monsieur Valentin Claeys, une étude d'analyse de la situation de chaque commune concernée au regard de ses besoins actuels et à venir de cette ressource en eau et de ses usages.

Ils ont convenu de désigner la communauté de communes comme coordonnateur du groupement de commandes à intervenir entre ces sept collectivités.

DECIDE

Article 1 : De conclure un groupement de commandes avec les communes de Cruet, Arbin, Montmélian, Porte de Savoie, Chignin et Myans pour la passation en commun d'un marché d'étude en vue du renouvellement des conventions de puisage d'eau sur la conduite d'adduction de Grand Chambéry.

Article 2 : La convention constitutive du groupement de commandes désigne la Communauté de Communes Cœur de Savoie comme coordonnateur du groupement. A ce titre, elle a la charge de l'organisation et du suivi de l'ensemble des opérations de mise en concurrence en vue de la conclusion du marché. Elle signera le marché et le notifiera au titulaire pour le compte du groupement. Chaque membre du groupement assurera l'exécution de la part du marché qui le concerne.

Article 3 : Sur le volet financier, l'étude est estimée à 8 700 € TTC environ. Les factures seront intégralement payées par la communauté de communes au prestataire. Elle refacturera 1/7 du coût TTC des frais engagés pour cette opération à chacune des 6 communes intéressées, en fin d'étude.

Article 4 : Le montant prévisionnel du marché est inférieur aux seuils de procédures formalisées. Le marché sera passé sous forme de procédure adaptée ou de gré à gré.

Article 5 : D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention de groupement de commandes avec les communes de Cruet, Arbin, Montmélian, Porte de Savoie, Chignin et Myans, comme énoncé ci-dessus, et toutes pièces nécessaires à son exécution.

Article 6 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 23/10/2023

La Présidente,



Béatrice SANTAIS





DECISION DU BUREAU

Séance du 06 novembre 2023

N°49-2023

Objet : Adhésion pour l'année 2023 à l'ADCF et à l'AMF.

Le Bureau de la Communauté de Communes Cœur de Savoie ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°32-2020, en date du 16 Juillet 2020 modifiée, portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau

et notamment, n°7 - de signer des conventions ou contrats et leurs avenants relatifs au fonctionnement courant de la Communauté de communes énumérés tels que suit : - b – conventions d'adhésion et de renouvellement d'adhésion de la Communauté de communes aux structures en lien avec ses domaines de compétence.

Vu la proposition des associations concernées ;

DECIDE

Article 1 : D'adhérer pour l'année 2023 aux associations ci-dessous :

Association	Adhésion Montant	Adresse
ADCF	4 216,85 €	22 RUE JOUBERT, 75009 PARIS 9
AMF	1 801,74 €	41 quai Orsay 75007 PARIS

Article 2 : Le Directeur Général de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Article 3 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivants sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 06 novembre 2023

La Présidente,



Béatrice SАНТАIS





DECISION DU BUREAU

Séance du 6 novembre 2023

N°50-2023

Objet : Groupement de commandes avec le Syndicat mixte Alp'Arc pour la réalisation de travaux d'élimination des espèces exotiques envahissantes

Le Bureau de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°32-2020, en date du 16 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau et notamment son point n°7 : De signer des conventions de groupement de commandes,

Considérant que la Communauté de Communes Cœur de Savoie d'une part, et le Syndicat mixte Alp'Arc d'autre part, envisagent de réaliser des travaux similaires sur leurs territoires visant l'élimination des plantes invasives ;

DECIDE

Article 1 : De conclure un groupement de commandes avec le Syndicat mixte Alp'Arc pour la passation en commun d'un marché de travaux visant l'élimination des espèces exotiques envahissantes (plantes invasives) sur les zones d'activités économiques.

Article 2 : La convention constitutive du groupement de commandes désigne la Communauté de Communes Cœur de Savoie comme coordonnateur du groupement. A ce titre, elle a la charge de l'organisation et du suivi de l'ensemble des opérations de mise en concurrence en vue de la conclusion du marché. Elle signera le marché et le notifiera au titulaire pour le compte du groupement. Chaque membre du groupement assurera l'exécution de la part du marché qui le concerne.

Article 3 : Sur le volet financier, les travaux sont estimés à environ 50 000 € HT. Les factures seront intégralement payées par la communauté de communes au titulaire du marché. Elle facturera sa part au Syndicat mixte Alp'Arc, par l'émission d'un titre de recette à la fin des travaux, après déduction des subventions.

Article 4 : Le montant prévisionnel du marché est inférieur aux seuils de procédures formalisées. Le marché sera passé sous forme de procédure adaptée.

Article 5 : D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention de groupement de commandes avec le Syndicat mixte Alp'Arc, comme énoncé ci-dessus, et toutes pièces nécessaires à son exécution.

Article 6 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 06 novembre 2023

La Présidente,



Béatrice SANTAIS





DECISION DU BUREAU

Séance du 6 novembre 2023

N°51-2023

Objet : Achat de véhicules de services

Le Bureau de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,

Vu la délibération n°32-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées lors des séances du 03 Décembre 2020, du 20 Mai 2021 et du 06 juillet 2023 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau, et notamment son point n°14 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (hors marchés subséquents), ainsi que toute décision concernant leurs avenants, de même pour les contrats conclus « in house », et de subdéléguer ces décisions au mandataire en cas de délégation de maîtrise d'ouvrage, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Compris entre 40 000 € HT et 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux ;
- Compris entre 40 000 € HT et d'un montant inférieur à un seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales (pour information, au 01/01/2022 : 215 000 € HT)
- A partir de 40 000 € HT pour la conclusion de contrats « in house »,

Considérant le nécessaire besoin de réactivité pour se porter acquéreur de véhicules d'occasion dans un contexte de pénurie de l'offre ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L. 2125-1 relatif au système d'acquisition dynamique, permettant cette réactivité dans la décision d'achat ;

Vu la consultation sous forme de système d'acquisition dynamique, engagée par un avis d'appel public à la concurrence publié sur le profil acheteur de la Communauté de communes www.marches-securises.fr le 06/07/2023 (73_20230517W2_01) et dans le journal d'annonces légales Le Dauphiné Libéré le 10/07/2023 (annonce n°362140700),

Considérant qu'aucune candidature n'ayant été déposée dans le cadre du système d'acquisition dynamique, une consultation de gré à gré a été effectuée auprès de plusieurs garages automobiles,

Vu les offres reçues suite à la consultation de gré à gré,

DECIDE

Article 1 : d'accepter les offres concernant les véhicules suivants :

➤ AUTOBERNARD SAVOIE, 567 rue de Belle Eau 73000 CHAMBERY :

Description du véhicule	Energie	Immatriculation	1 ^{ère} mise en circulation	Kilométrage	Montant TTC	Service
RENAULT Zoé E-Tech Life charge normale	Electrique	FY-472-TT	23/04/2021	25 218 km	19 892 €	Conseiller numérique + France Service + TAD

RENAULT Zoé E-Tech Limited charge normale	Electrique	GD-651-QX	20/12/2021	31 158 km	20 403 €	Multi-services
RENAULT Zoé E-Tech Business charge normale	Electrique	FZ-954-QC	31/05/2021	26 400 km	20 331 €	Service technique
CITROEN Berlingo Van 1000kg BlueHDi100	Diesel	FY-246-AR	23/03/2021	32 000 km	18 606 €	Service Assainissement
CITROEN Berlingo Van 650kg BlueHDi100	Diesel	4443LXD	31/03/2022	100 km	22 777 €	Multi-services

➤ JEAN LAIN CENTRE OCCASIONS PONTCHARRA, Avenue Jean François Champollion, ZI de Pré Brun 38530 PONTCHARRA :

VOLKSWAGEN E-UP ! 2.0	Electrique	FW-816-CA	24/12/2020	15 655 km	17 117,76 €	Secrétaire mutualisée + multi-services
TOYOTA Proace City medium, fourgon	Diesel	GC-909-HA	11/10/2021	36 932 km	21 411,76 €	Service Assainissement
TOYOTA Proace City medium, fourgon	Diesel	MEPQ115	29/11/2022	3 007 km	26 211,76 €	Service Assainissement

➤ KEOS GRAND LAC BY AUTOSPHERE RENAULT CHAMBERY, 125 chemin des Glières 73230 ST ALBAN LEYSSE :

RENAULT Zoé R110 Life	Electrique	FS-219-VT	21/09/2020	17 978 km	20 729,56 €	Service technique
-----------------------	------------	-----------	------------	-----------	-------------	-------------------

Article 2 : Le montant global de l'achat des neuf véhicules de service s'élève à **187 479,84 € TTC**, dont pour information :

- 121 250,32 € TTC pour le budget Principal
- 55 278,86 € HT pour le budget annexe Assainissement

Article 3 : D'autoriser Madame la Présidente à signer les offres d'achat des véhicules, et tout document lié à ces acquisitions, avec les garages automobiles cités ci-dessus.

Article 4 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 06 novembre 2023

La Présidente,



Béatrice SANTSAIS





DECISION DU BUREAU

Séance du 13 novembre 2023

N°52-2023

Objet : Souscription d'un emprunt de 80 000 € auprès de l'Agence France Locale – Achat de véhicules

Le Bureau de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire N°32-2020, en date du 16 Juillet 2020 modifiée, portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau, et notamment le point 2 « De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passer à cet effet les actes nécessaires »,

Vu l'offre de financement établie par l'Agence France Locale,

DECIDE

Article 1 : d'accepter la proposition de prêt à taux fixe de l'Agence France Locale aux conditions suivantes :

- Montant souscrit : 80 000 €
- Durée : 5 ans (cinq ans - 60 mois)
- Echéance : trimestrielle (15 échéances)
- Taux fixe : 3,70 %
- Versement de fonds : en 1 fois
- Mode d'amortissement : capital constant
- Base de calcul des intérêts : exact/360
- Commission d'engagement : néant
- 1^{ère} échéance : 20 mars 2024

Article 2 : d'autoriser la Présidente à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Article 3 : Les conditions financières stipulées aux contrats sont approuvées et l'engagement est pris, au nom de la Communauté de communes, d'inscrire en priorité, chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances ;

Article 4 : Le montant des échéances du prêt, dont les caractéristiques sont indiquées ci-dessus, sera réglé sans mandatement préalable, par l'intermédiaire du Service de gestion comptable ;

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Communauté de communes et le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Savoie ;

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 13 novembre 2023

La Présidente,



Béatrice Sантаis





DECISION DU BUREAU

Séance du 13 novembre 2023

N°53-2023

Objet : Souscription d'un emprunt de 200 000 € auprès de l'Agence France Locale – Achat de points d'apport volontaire

Le Bureau de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire N°32-2020, en date du 16 Juillet 2020, modifiée portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau, et notamment le point 2 « De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passer à cet effet les actes nécessaires »,

Vu l'offre de financement établie par l'Agence France Locale,

DECIDE

Article 1 : d'accepter la proposition de prêt à taux fixe de l'Agence France Locale aux conditions suivantes :

- Montant souscrit : 200 000 €
- Durée : 8 ans (huit ans - 96 mois)
- Échéance : trimestrielle (24 échéances)
- Taux fixe : 3,66 %
- Versement de fonds : en 1 fois
- Mode d'amortissement : capital constant
- Base de calcul des intérêts : exact/360
- Commission d'engagement : néant
- 1^{ère} échéance : 20 mars 2024

Article 2 : d'autoriser la Présidente à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Article 3 : Les conditions financières stipulées aux contrats sont approuvées et l'engagement est pris, au nom de la Communauté de communes, d'inscrire en priorité, chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances ;

Article 4 : Le montant des échéances du prêt, dont les caractéristiques sont indiquées ci-dessus, sera réglé sans mandatement préalable, par l'intermédiaire du Service de gestion comptable ;

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Communauté de communes et le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Savoie ;

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 13 novembre 2023

La Présidente,



Béatrice SАНТАIS





DECISION DU BUREAU

Séance du 13 novembre 2023

N°54-2023

Objet : Subvention exceptionnelle à l'association TERACTION

Le Bureau de la Communauté de Communes Cœur de Savoie ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°32-2020, en date du 16 Juillet 2020, modifiée portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau et notamment :

son point n°10 : d'attribuer des subventions de fonctionnement aux associations, sous réserve de l'inscription des crédits au budget, dans la limite de 10.000€ par association et par an, et de verser des acomptes de subventions aux associations qui, l'année précédente, ont reçu de la communauté de communes une subvention d'un montant supérieur à 10.000 €.

Vu la demande de l'association concernée ;

DECIDE

Article 1 : D'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 500€ à l'association TERACTION au titre de l'année 2023.

Article 2 : Cette subvention doit permettre de poursuivre les activités visant à promouvoir des initiatives dans les territoires et en particulier à recruter une assistance technique pour l'élaboration de la candidature au projet TER-Adapt, dans le cadre de l'appel à projets simples « Nouveaux défis » sur le programme Vi-A France Italie ALCOTRA 2021-2027

Article 3 : Le Directeur Général de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Article 4 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivants sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 13 novembre 2023

La Présidente,

Béatrice SANTAIS





DECISION DU BUREAU

Séance du 13 novembre 2023

N°55-2023

Objet : Intervention d'urgence sur le réseau d'assainissement du Chemin des Chaudannes à Valgelon -La Rochette

Le Bureau de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,

Vu la délibération n°32-2020 du 16 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau, et notamment son point n°14 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (hors marchés subséquents), ainsi que toute décision concernant leurs avenants, de même pour les contrats conclus « in house », et de subdéléguer ces décisions au mandataire en cas de délégation de maîtrise d'ouvrage, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Compris entre 40 000 € HT et 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux ;
- Compris entre 40 000 € HT et d'un montant inférieur à un seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales (pour information, au 01/01/2022 : 215 000 € HT)
- A partir de 40 000 € HT pour la conclusion de contrats « in house »,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L. 2122-1 relatif aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence en raison d'une urgence particulière,

Vu le décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique, notamment son article 6 relatif aux marchés de travaux passés sans publicité ni mise en concurrence en raison de leur montant,

Considérant que le mauvais état du réseau d'assainissement du Chemin des Chaudannes, découvert à l'occasion de travaux réalisés par la Commune de Valgelon – La Rochette sur sa voirie et son réseau d'eaux pluviales, nécessite une intervention immédiate,

Considérant que la société MAURO Maurienne réalise les travaux pour la Commune de Valgelon – La Rochette sur les lieux et peut intervenir en même temps sur le réseau d'assainissement de la Communauté de Communes,

Considérant que l'intervention de la société MAURO Maurienne permet à la Communauté de Communes et à la Commune de Valgelon – La Rochette de partager et d'optimiser les coûts associés aux travaux,

DECIDE

Article 1 : De confier la réalisation des travaux de réparation sur le réseau d'assainissement Chemin des Chaudannes sur la Commune de Valgelon-La-Rochette à la société **MAURO Maurienne**, située Le Colombet, 73660 LA CHAPELLE.

Article 2 : Le montant de ces travaux s'élève à **62 000,00 € HT**.

Article 3 : D'autoriser Madame la Présidente à signer le devis de la société MAURO Maurienne, comme énoncé ci-dessus.

Article 4 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 13 novembre 2023

La Présidente,



Béatrice SАНТАIS



DECISION DU BUREAU

Séance du 20 novembre 2023

N°56-2023

Objet : Avenant n°3 au marché « Maîtrise d'œuvre pour le raccordement du Chef-lieu et du hameau de Ponturin de Betton-Bettonnet »

Le Bureau de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,

Vu la délibération n°32-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées lors des séances du 03 Décembre 2020, du 20 Mai 2021, du 29 septembre 2022 et du 06 juillet 2023 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau, et notamment son point n°14 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (hors marchés subséquents), ainsi que toute décision concernant leurs avenants, de même pour les contrats conclus « in house » lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Compris entre 40 000 € HT et 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux ;
- Compris entre 40 000 € HT et d'un montant inférieur à un seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales (pour information, au 01/01/2022 : 215 000 € HT)
- A partir de 40 000 € HT pour la conclusion de contrats « in house »,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L. 2123-1 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée,

Vu le marché initial de maîtrise d'œuvre pour le raccordement du chef-lieu et du hameau de Ponturin de Betton-Bettonnet attribué le 02/03/2011 à HYDRETUDES, situé 815 route de Champ Farçon 74370 ARGONAY, pour un montant de 36 974,00 € HT,

Vu l'avenant n°1 en date du 28/02/2017 relatif à l'abandon du raccordement des eaux usées du Chef-lieu et du hameau de Ponturin de Betton-Bettonnet à la STEP de Chamoux-sur-Gelon (saturée) et à la décision de créer une STEP propre au chef-lieu de Betton-Bettonnet, portant le montant du marché de maîtrise d'œuvre à 48 536,38 € HT,

Vu l'avenant n°2 en date du 25/10/2021 relatif au transfert du marché à la Communauté de Communes Cœur de Savoie à compter du 1^{er}/01/2018 et à la mise à jour du dossier au niveau PRO, portant le montant du marché de maîtrise d'œuvre à 53 386,38 € HT,

Considérant que des changements de taille (raccordement d'Hauteville) et de type de filière (biodisques au lieu des filtres plantés de roseaux) pour le projet de STEP de Betton-Bettonnet, il est nécessaire de reprendre et mettre à jour le projet (PRO), adapter la phase DET et établir un dossier réglementaire au titre du Code de l'environnement,

Vu l'avis d'attribution de la Commission MAPA du 16 novembre 2023,

DECIDE

Article 1 : de conclure un avenant avec la société HYDRETUDES située 815 route de Champ Farçon 74370 ARGONAY, afin d'acter les modifications du marché.

Article 2 : Le montant de cet avenant s'élève à **14 900,24 € HT**, ce qui porte le montant total du marché à 68 286,62 € HT.

Article 3 : D'autoriser Madame la Présidente à signer l'avenant avec la société HYDRETUDES, comme énoncé ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 27/11/2023

Reçu en préfecture le 27/11/2023

Publié le

ID : 073-200041010-20231120-DBUR_2023_56-AR



Article 4 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 20 novembre 2023

La Présidente,

Béatrice SАНТАIS





DECISION DU BUREAU

Séance du 20 novembre 2023

N°57-2023

Objet : Etude bilan, évaluation et prospective du contrat vert et bleu Cœur de Savoie (marché n°25-2023)

Le Bureau de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,

Vu la délibération n°32-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées lors des séances du 03 Décembre 2020, du 20 Mai 2021 et du 06 juillet 2023 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau, et notamment son point n°14 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (hors marchés subséquents), ainsi que toute décision concernant leurs avenants, de même pour les contrats conclus « in house », et de subdéléguer ces décisions au mandataire en cas de délégation de maîtrise d'ouvrage, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Compris entre 40 000 € HT et 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux ;
- Compris entre 40 000 € HT et d'un montant inférieur à un seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales (pour information, au 01/01/2022 : 215 000 € HT)
- A partir de 40 000 € HT pour la conclusion de contrats « in house »,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L. 2123-1 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée,

Vu la consultation, engagée par un avis d'appel public à la concurrence publié sur le profil acheteur de la Communauté de communes www.marches-securises.fr le 02/10/2023 (73_20231002W2_01),

Vu l'avis d'attribution de la Commission MAPA du 16 novembre 2023,

Considérant que l'offre de la société citée ci-dessous est économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection indiqués dans la lettre de consultation,

DECIDE

Article 1 : D'attribuer le marché d'étude bilan, évaluation et prospective du contrat vert et bleu Cœur de Savoie à la société **SOBERCO ENVIRONNEMENT** située 3, chemin de Taffignon 69630 CHAPONOST.

Article 2 : Le montant de cette prestation s'élève à **44 375,00 € HT**.

Article 3 : D'autoriser Madame la Présidente à signer le marché avec la société **SOBERCO ENVIRONNEMENT**, conformément à l'avis de la Commission MAPA, comme énoncé ci-dessus.

Article 4 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 20 novembre 2023

La Présidente,



Béatrice SантаIS



DECISION DU BUREAU

Séance du 20 novembre 2023

N°58-2023

Objet : Groupement de commandes avec l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) pour le renouvellement du marché de fourniture et d'acheminement de gaz naturel et services associés (GAZ 2025)

Le Bureau de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°32-2020, en date du 16 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau et notamment son point n°7 : De signer des conventions de groupement de commandes,

CONSIDERANT que le marché actuel de fourniture et d'acheminement de gaz naturel arrive à terme le 30/06/2025 et qu'il convient de le renouveler, ainsi que le groupement de commandes conclu avec l'UGAP qui coordonne la procédure de passation de ce marché,

DECIDE

Article 1 : d'adhérer au groupement de commandes porté par l'UGAP pour la passation du marché de fourniture et d'acheminement de gaz naturel et services associés.

Article 2 : La convention constitutive du groupement de commandes désigne l'UGAP comme coordonnateur du groupement. A ce titre, il a la charge de l'organisation et du suivi de l'ensemble des opérations de mise en concurrence en vue de la conclusion des accords-cadres et marchés subséquents.

Chaque membre du groupement signera le marché subséquent qui le concerne, le notifiera au Titulaire, et s'assurera de son exécution (technique, administrative et financière).

Article 3 : La convention est conclue jusqu'au terme de l'accord-cadre, fixé au 31/12/2028.

Article 4 : d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention de groupement de commandes avec l'UGAP, comme énoncé ci-dessus.

Article 5 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 20 novembre 2023

La Présidente,



Béatrice Sантаis





DECISION DU BUREAU

Séance du 20 novembre 2023

N°59-2023

Objet : Travaux coordonnés pour la mise en séparatif de l'assainissement et le renouvellement du réseau d'eau potable Avenue de la Gontrie et Avenue Civeyrac à Montmélian (marché n°21-2023)

Le Bureau de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,

Vu la délibération n°32-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées lors des séances du 03 Décembre 2020, du 20 Mai 2021 et du 06 juillet 2023 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau, et notamment son point n°14 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (hors marchés subséquents), ainsi que toute décisions concernant leurs avenants, de même pour les contrats conclus « in house », et de subdéléguer ces décisions au mandataire en cas de délégation de maîtrise d'ouvrage, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Compris entre 40 000 € HT et 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux ;
- Compris entre 40 000 € HT et d'un montant inférieur à un seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales (pour information, au 01/01/2022 : 215 000 € HT)
- A partir de 40 000 € HT pour la conclusion de contrats « in house »,

Vu la convention du 11/04/2023 constitutive du groupement de commandes entre la Commune de Montmélian et la Communauté de Communes Cœur de Savoie pour réaliser des travaux d'assainissement et d'eau potable sur la Commune de Montmélian – Rue François Civeyrac et Avenue de la Gontrie, travaux coordonnés par la Communauté de communes,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L. 2123-1 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée,

Vu la consultation, engagée par un avis d'appel public à la concurrence publié sur le profil acheteur de la Communauté de communes www.marches-securises.fr le 13/09/2023 (73_20230913W2_01) et dans le journal d'annonces légales Le Dauphiné Libéré le 18/09/2023 (annonce n°368450300),

Vu l'avis d'attribution de la Commission MAPA du 16 novembre 2023,

Considérant que l'offre de la société citée ci-dessous est économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection indiqués dans le règlement de consultation,

DECIDE

Article 1 : D'attribuer le marché de travaux coordonnés pour la mise en séparatif de l'assainissement et le renouvellement du réseau d'eau potable Avenues de la Gontrie et Civeyrac à Montmélian, à la société EHTP située 385 route de la Peyrouse 73800 LA CHAVANNE.

Article 2 : Le montant de ces travaux s'élève à 237 336,20 € HT, dont :

- Part CC Cœur de Savoie (assainissement) : 131 485,45 € HT
- Part Commune de Montmélian (eau potable) : 105 850,75 € HT.

Article 3 : D'autoriser Madame la Présidente à signer le marché avec la société EHTP, conformément à l'avis de la Commission MAPA, comme énoncé ci-dessus.

Article 4 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 20 novembre 2023

La Présidente,


Béatrice SANTAIS





DECISION DU BUREAU

Séance du 20 novembre 2023

N°60-2023

Objet : Travaux de requalification du centre bourg de Saint Pierre d'Albigny (marché n°23-2023) – Lot n° 1B « Terrassements / VRD »

Le Bureau de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,

Vu la délibération n°32-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées lors des séances du 03 Décembre 2020, du 20 Mai 2021 et du 06 juillet 2023 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau, et notamment son point n°14 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (hors marchés subséquents), ainsi que toute décision concernant leurs avenants, de même pour les contrats conclus « in house », et de subdéléguer ces décisions au mandataire en cas de délégation de maîtrise d'ouvrage, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Compris entre 40 000 € HT et 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux ;
- Compris entre 40 000 € HT et d'un montant inférieur à un seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales (pour information, au 01/01/2022 : 215 000 € HT)
- A partir de 40 000 € HT pour la conclusion de contrats « in house »,

Vu la convention du 18 février 2022 constitutive du groupement de commandes entre la Commune de Saint Pierre d'Albigny et la Communauté de Communes Cœur de Savoie en vue de la réalisation de travaux communs dans le centre bourg de St Pierre d'Albigny (travaux d'aménagement pour la Commune, travaux de restructuration des réseaux d'eau potable et d'eaux usées pour la Communauté de communes), travaux coordonnés par la Commune de St Pierre d'Albigny,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L. 2123-1 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée,

Vu la consultation, engagée par un avis d'appel public à la concurrence publié sur le profil acheteur de la Commune de Saint Pierre d'Albigny www.marches-publics.info le 21/09/2023 et dans le journal d'annonces légales La Vie Nouvelle,

Vu l'avis d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres de la Commune de St Pierre d'Albigny du 7 novembre 2023, à laquelle participait un représentant de la Communauté de communes,

Considérant que l'offre de la société citée ci-dessous est économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection indiqués dans le règlement de consultation,

DECIDE

Article 1 : D'attribuer le lot n°1B « Terrassements – VRD » du marché de travaux de requalification du centre bourg de Saint Pierre d'Albigny à la société **MARTOIA TP** située ZI, 40 rue Ambroise Croizat, BP 37, 73401 UGINE.

Article 2 : Le montant de ces travaux s'élève pour la Communauté de communes à **173 811,77 € HT**, répartis comme suit :

- Eau potable : 142 284,12 € HT
- Eaux usées : 31 527,65 € HT.

Article 3 : D'autoriser Madame la Présidente à signer le marché avec la société MARTOIA TP, conformément à l'avis de la CAO, comme énoncé ci-dessus.

Article 4 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 20 novembre 2023

La Présidente,



Béatrice SАНТАIS





DECISION DU BUREAU

Séance du 20 novembre 2023

N°61-2023

Objet : Installation de centrales photovoltaïques sur les jardinières du bâtiment La Pyramide (marché n°22-2023)

Le Bureau de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,

Vu la délibération n°32-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées lors des séances du 03 Décembre 2020, du 20 Mai 2021 et du 06 juillet 2023 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau, et notamment son point n°14 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (hors marchés subséquents), ainsi que toute décision concernant leurs avenants, de même pour les contrats conclus « in house », et de subdéléguer ces décisions au mandataire en cas de délégation de maîtrise d'ouvrage, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Compris entre 40 000 € HT et 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux ;
- Compris entre 40 000 € HT et d'un montant inférieur à un seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales (pour information, au 01/01/2022 : 215 000 € HT)
- A partir de 40 000 € HT pour la conclusion de contrats « in house »,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L. 2123-1 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée,

Vu la consultation, engagée par un avis d'appel public à la concurrence publié sur le profil acheteur de la Communauté de communes www.marches-securises.fr le 19/09/2023 (73_20230919W2_01),

Vu l'avis d'attribution de la Commission MAPA du 16 novembre 2023,

Considérant que l'offre de la société citée ci-dessous est économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection indiqués dans la lettre de consultation,

DECIDE

Article 1 : D'attribuer le marché d'installation de centrales photovoltaïques sur les jardinières du bâtiment La Pyramide à Alpespace à la société **ROSAZ ENERGIES** située ZI Le Domaine, 45 rue des Iles 73250 SAINT-PIERRE D'ALBIGNY.

Article 2 : Le montant de ces travaux s'élève à **44 052,44 € HT**.

Article 3 : D'autoriser Madame la Présidente à signer le marché avec la société ROSAZ ENERGIES, conformément à l'avis de la Commission MAPA, comme énoncé ci-dessus.

Article 4 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 20 novembre 2023

La Présidente,



Béatrice SАНТАIS





DECISION DU BUREAU

Séance du 27 novembre 2023

N°62-2023

Objet : Avenant n°1 au marché « Travaux de mise en séparatif de l'assainissement et renouvellement du réseau d'eau potable Rue Amélie Gex – La Chapelle Blanche » (n°04-2023)

Le Bureau de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,

Vu la délibération n°32-2020 du 16 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau, et notamment son point n°14 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (hors marchés subséquents), ainsi que toute décision concernant leurs avenants, de même pour les contrats conclus « in house », et de subdéléguer ces décisions au mandataire en cas de délégation de maîtrise d'ouvrage, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Compris entre 40 000 € HT et 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux ;
- Compris entre 40 000 € HT et d'un montant inférieur à un seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales (pour information, au 01/01/2022 : 215 000 € HT)
- A partir de 40 000 € HT pour la conclusion de contrats « in house »,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L. 2123-1 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée,

Vu la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de La Rochette en date du 07/02/2023, pour la passation en commun d'un marché de travaux devant être réalisés sur la Commune de La Chapelle Blanche,

Vu la décision n°08-2023 du 03/04/2023 relative à l'attribution du marché de travaux de mise en séparatif de l'assainissement et le renouvellement du réseau d'eau potable Rue Amélie Gex à La Chapelle Blanche à l'entreprise SMED pour un montant de 215 191,70 € HT (112 847,10 € HT pour le SIAE La Rochette, 102 344,60 € HT pour la CC Cœur de Savoie),

Considérant que des circonstances imprévues sont survenues au cours du chantier, notamment concernant des branchements complémentaires à mettre en œuvre, il convient de créer des prix nouveaux au BPU et d'accorder un délai supplémentaire pour la réalisation des travaux,

DECIDE

Article 1 : de conclure un avenant avec la société SMED située 450 rue de Champ Sappey 38830 CRETS EN BELLEDONNE, afin d'acter les modifications du marché dues aux circonstances imprévues survenues au cours du marché.

Article 2 : Le montant de cet avenant s'élève à 830,24 € HT (+ 2 225,35 € HT pour la CC Cœur de Savoie, - 1 395,11 € HT pour le SIAE La Rochette), ce qui porte le montant total du marché à 216 021,94 € HT répartis comme suit :

- 111 451,99 € HT pour le Syndicat d'Adduction et Distribution d'Eau Région de la Rochette
- 104 569,95 € HT pour la Communauté de Communes Cœur de Savoie.

Article 3 : Le délai d'exécution des travaux est prolongé de 4 semaines, portant le délai du marché à 14,8 semaines.

Article 4 : D'autoriser Madame la Présidente à signer l'avenant avec la société SMED, comme énoncé ci-dessus.

Article 5 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 28/11/2023

La Présidente,



Béatrice SАНТАIS

